

# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## CCA 800

### « Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin,  
Goux-Les-Usiers, Levier, Septfontaine, Sombacour,  
Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont



#### COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE N° 29 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 2 JUILLET 2018- 18 H 30 HEURES

L’an deux mille dix-huit, le deux juillet à dix huit heures trente heures,  
Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la Présidence de Monsieur Christian RATTE,  
Sur convocation du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2018 adressée par le président

Nombre de membres en exercice : 28

Étaient présents : Patrick GRILLON, Elisabeth LEPEULE (Arc sous Montenot), André SALOMON, Gilles MONNIER, Carmen GIRARD (Bians les Usiers), Dominique MAMET, Dominique FAIVRE (Chapelle d’Huin), Jean-Philippe DESCOURVIERES, Bernard BICHET, (Evillers) René MARESCHAL, Michel GUICHARD (Gevresin), Eric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Pierre GRILLET (Goux les Usiers), Guy MAGNIN FEYSOT, Michel MAGNET, Martine BOLE, Frédéric DOLE, Stéphanne GARREAU (Levier), Christian RATTE, Jérémie GUYOT (Septfontaine), Maryse JEANNIN, Marie-Jeanne LECHINE, Louis SIEVERT (Sombacour), Martine GRASSA, Marie-Claire MONNIN (Villeneuve d’Amont, Claude COURVOISIER, Simon COURTET (Villers sous Chalamont)

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Carmen GIRARD à André SALOMON, Martine BOLE à Michel MAGNET,

Étaient absent(s) excusé(s) : Elisabeth LEPEULE, Marie-Claire MONNIN, Dominique MAMET, Michel GUICHARD

Étaient absent(s) : Stéphanne GARREAU

Secrétaire de séance : Maryse JEANNIN

#### ORDRE DU JOUR :

- Validation du compte rendu n° 28 du 4 juin 2018
- Recomposition du conseil communautaire préalablement aux élections partielles à Arc sous Montenot

#### 1. Validation du compte rendu n° 28 – séance du 04 juin 2018

Pas d’observation, le compte rendu est validé à l’unanimité

#### 2. Recomposition du conseil communautaire préalablement aux élections partielles à Arc sous Montenot

Monsieur le Président donne lecture du courrier de la sous-préfecture ayant pour objet la recomposition du conseil communautaire : ce courrier faisant état de la composition du bureau par application du droit commun soit 24 sièges, comme suit :

Communes membres	Population municipal au 01/01/2018	Nombre de sièges
Levier	2161	9
Goux les Usiers	722	3
Bians les Usiers	654	2
Sombacour	624	2
Chapelle d’Huin	511	2
Septfontaine	359	1
Evillers	346	1
Villers sous Chalamont	280	1
Villeneuve d’Amont	254	1
Arc sous Montenot	207	1
Gevresin	118	1

Par décision du 20 juin 2014 (n° 2014-405), le conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT relatives aux accords locaux passés avant le 20 juin 2014, entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition des conseils communautaires.

De nouvelles dispositions ont été introduites par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 et autorisent l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire dans le respect de la décision du conseil constitutionnel précitée.

En effet, les alinéas 2 et 3 de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 disposent qu' «en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L. 5211-6-1, du CGCT dans sa rédaction résultant de la présente loi, **dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal** ».

Ainsi du fait des élections partielles organisées le 23 septembre prochain à Arc sous Montenot, la composition de notre communauté de communes, définie sur la base d'un accord local en date du 24 juin 2013, devra être modifiée par arrêté préfectoral, et ce avant le 17 juillet 2018 :

- Soit au titre d'un nouvel accord local prévu par l'article L. 5211-6-1, adopté par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,
- Soit par l'attribution de droit commun du nombre de sièges calculé par application des II à V, éventuellement complétée par un accord sur l'attribution de sièges complémentaires au titre du VI du même article.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, par 20 voix pour, 3 contre :

- décide de retenir l'accord local suivant :

Communes membres	Population municipale au 01/01/2018	Nombre de sièges
Levier	2161	8
Goux les Usiers	722	3
Bians les Usiers	654	3
Sombacour	624	3
Chapelle d'Huin	511	2
Septfontaine	359	2
Evillers	346	2
Villers sous Chalamont	280	2
Villeneuve d'Amont	254	1
Arc sous Montenot	207	1
Gevresin	118	1

- demande aux communes membres de se prononcer sur l'accord local comme défini ci-dessus.

Sur la proposition du Maire de Levier, les 3 conseillers communautaires dont le poste est supprimé sont cordialement invités à participer au conseil communautaire et commissions sans voix délibérative.

### 3. Questions diverses

Le président indique qu'à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire il sera inscrit les questions relatives à la GEMAPI et l'EPAGE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

CCA 800

"Espace Levier - Val d'Usiers"

BP 21 - 25270 LEVIER

Le Président,  
Christian RATTE

